



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 10 JAN. 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols
sur la commune de STRASBOURG
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site SCI Promeinau, N° 28 rue des frères Eberts sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de **STRASBOURG** :

SCI Promeinau
n°67SIS06741.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de **STRASBOURG**.

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 70 JAN, 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Nadia IDIRI



Identification

Identifiant	67SIS06741
Nom usuel	SCI Promeinau
Adresse	rue des frères Eberts
Lieu-dit	n° 28
Département	BAS-RHIN - 67
Commune principale	STRASBOURG - 67482
Caractéristiques du SIS	Suite à une intervention du SDIS pour maîtriser l'écoulement d'un produit suspect en septembre 2015, une pollution aux PCB, consécutive au démontage d'un transformateur au pyralène sans respect de la sécurité ni de la réglementation a été mise en évidence. Le local, démoli, se trouvait en milieu urbanisé dense.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	Les travaux de dépollution n'ont été engagés qu'en juin 2016. Les résultats des prélèvements en fond de fouille indiquent la présence résiduelle de teneurs en PCB supérieures à l'objectif de dépollution fixé par arrêté préfectoral (50 mg/kg). Les teneurs varient de 2000 à 8300 mg/kg à 1,7 mètre de profondeur. La poursuite de l'excavation n'a pas été envisageable sans risque de dommage aux deux bâtiments limitrophes, car la base des fondations avait été atteinte. De plus, la largeur entre les deux bâtiments (environ trois mètres) ne permettait pas d'envisager l'installation des moyens de renforcement nécessaires à une reprise d'excavation. Etudes Diagnostic d'une contamination des sols aux PCB. DIASTRATA. Novembre 2015. Suivi de l'excavation des sols. DIASTRATA. Juillet 2016.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base S3IC (Installations Classées)	0067.06691	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	La pollution est passée sous le bâtiment de la parcelle contiguë, la n° 225.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 1049368.0 , 6838832.0 (Lambert 93)

Superficie totale 1978 m²

Perimètre total 244 m

Liste parcellaire cadastral

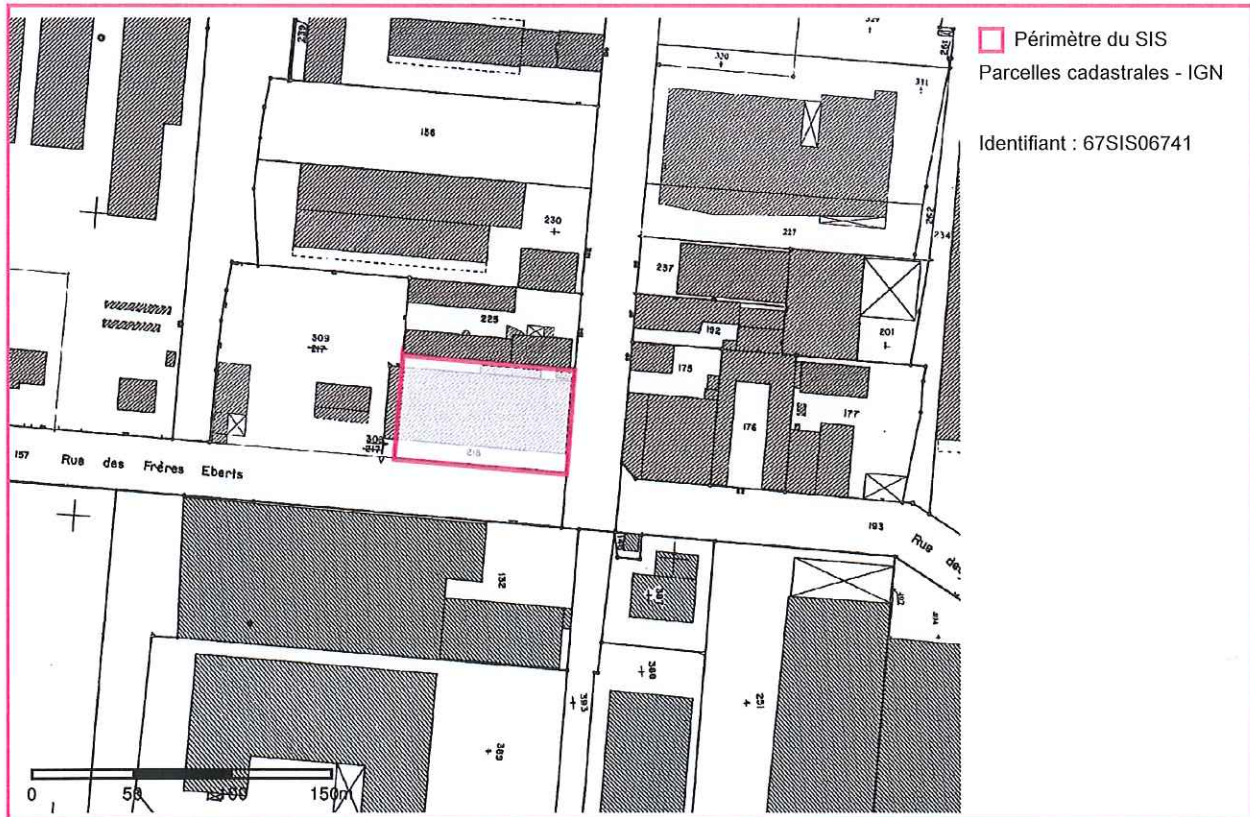
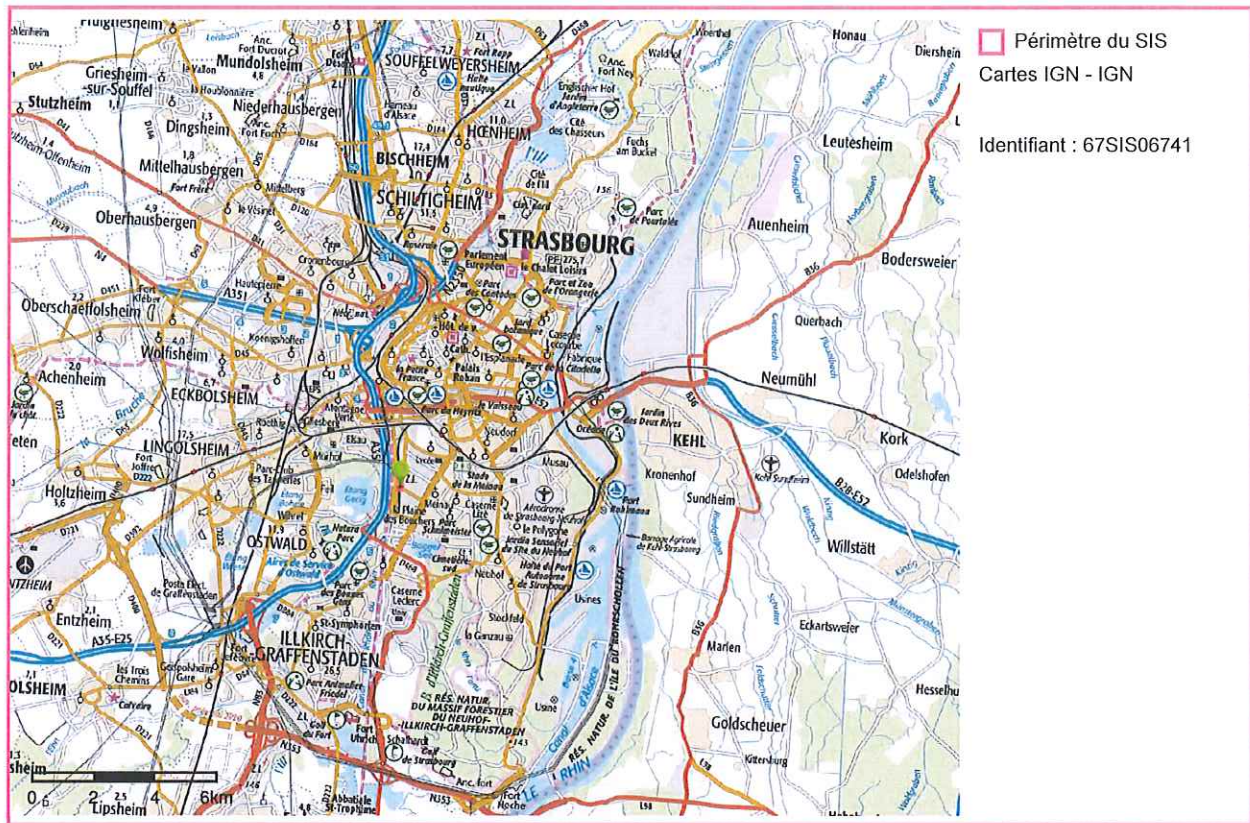
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
STRASBOURG	ES	218	01/02/2018

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
emplacement transformateur	Emplacement précis de l'ancien local du transformateur, aujourd'hui détruit, donnant sur la rue de la plaine des bouchers.	Oui
excavations	Lieu des prélèvements de mesure des PCB.	Oui

Cartographie



Préfecture du Bas-Rhin

vu { pour être annexé à l'arrêté de ce jour

Le Préfet et par délégation
 Maire Général Adjointe

 Nadia IDIKI

